



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Meuse

Service émetteur : Santé Environnement

Affaire suivie par : Solène GILLETTE

Courriel : solene.gillette@ars.sante.fr

Tél : 03 29 76 84 35

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

À

Monsieur le Directeur de la DDT
14 rue Antoine Durenne - BP 10501
55012 BAR LE DUC cedex

A l'attention de Monsieur DE FINANCE

Bar-le-Duc, le 27 février 2026

Nos réf : Votre transmission en date du 27 janvier 2026

Objet : Consultation sur la construction de la centrale agrivoltaïque des Bussièrès / Communes de MENAUCOURT, NAIX-AUX-FORGES et NANTOIS

PJ : Avis HA du 06/05/2025

Vous sollicitez mes services pour avis sur un dossier présenté par la SAS CENTRALE AGRIVOLTAIQUE DES BUSSIÈRES (représentée par Monsieur Jean-Edouard DELABY) et relatif à l'affaire citée en objet. L'examen du dossier suscite de ma part les remarques suivantes :

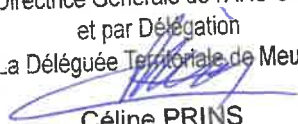
- Le projet est concerné par plusieurs périmètres de protection rapprochée de captage d'eau destinée à la consommation humaine :
 - Source de Nantois, DUP n° 2025-1414 du 27 juin 2025 ;
 - Source des Grandes Fontaines, DUP n° 2025-1415 du 27 juin 2025 ;Une étude d'impact et de dangers, validée par un hydrogéologue agréé le 6 mai 2025, a démontré l'absence d'incidences sous réserve de la prise en compte des recommandations et obligations figurant dans l'avis précité.
- Une partie du projet est également situé dans le PPE des eaux captées du territoire de la commune de Menaucourt. Cette ressource est protégée par la DUP en date du 20 décembre 1982 ;
- La procédure de raccordement électrique en vigueur prévoit l'étude détaillée par le gestionnaire du réseau de distribution du raccordement de la centrale photovoltaïque, une fois le permis de construire obtenu ;
- En phase chantier, la consommation d'hydrocarbures par les engins d'excavation, d'évacuation et de montage des panneaux engendre des rejets gazeux (particules, CO, CO₂, NO_x, ...). Ces gaz peuvent avoir un impact sur la santé humaine : affections de la fonction respiratoire, crises d'asthme, affections cardio-vasculaires... ;
- La circulation des camions et des engins de chantier peut être également à l'origine de la formation de poussières, notamment en été. Ces émissions peuvent en effet se former en période sèche sur les aires de passage des engins (pistes, etc.) où les particules fines s'accumulent ;
- Les véhicules peuvent par ailleurs engendrer des nuisances olfactives ;

- En phase chantier, les nuisances sonores seront principalement générées par le passage des engins, le matériel de chantier (pelles, ferrailage) ;
- En phase de fonctionnement, les nuisances sonores proviendront essentiellement des postes électriques et des rotations des véhicules de maintenance. Celles-ci devraient rester limitées et temporaires. La plupart des éléments constitutifs de l'installation ne sont pas émetteurs de bruit : panneaux, structures, câbles électriques ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques suscite une inquiétude grandissante chez les riverains liée à la dégradation du cadre de vie et de la pollution visuelle engendrée ;

En conséquence et en application du principe de proportionnalité, j'émetts un avis favorable sur cette demande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- D'une manière générale, toutes les dispositions devront être prises pour éviter tout rejet ou infiltration dans le sol de matières susceptibles de contaminer les eaux souterraines. A ce titre, les recommandations et obligations de l'avis HA du 06/05/2025 ci-joint doivent être respectées ;
- Consultation des services de l'ARS sur le tracé du raccordement externe, en particulier si celui-ci traverse des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Le respect de la réglementation afférente au bruit ;
- Une vigilance sur les émissions de polluants atmosphériques et les poussières s'impose, notamment lors de la phase travaux ou d'épisodes de pollution ;
- Il conviendra d'être vigilant à la préservation du cadre de vie des riverains.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par Délégation
La Déléguée Territoriale de Meuse

Céline PRINS